

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 07 septembre 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
~~Bruno LAMBERT~~, Damien LALOYUX,  
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
~~Dominique VAN DE SYPE~~, Pascal JAMSIN,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

**ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 – Report
2. Courriers Tutelle – Information
3. Personnel – Statuts administratifs – Modifications – Décision
4. Recrutement d'un Directeur Général – Pondération des épreuves – Décision
5. Modification du ROI pour la création d'une commission – Décision
6. Mise en place de deux commissions – Décision
7. Motion pour la création d'une nouvelle maison de repos publique – Vote
8. Agenda des Conseils communaux
9. Bulletin communal
10. Mise en place d'une procédure pour l'accueil de mouvements de jeunesse reconnus par une fédération pour une ou deux nuits sur Beaumont durant l'été

*Monsieur le Bourgmestre, Ch. DUPUIS ouvre la séance.*

**1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 – Report**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le dernier Conseil communal s'est tenu le 05 juillet 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à raison de 10 oui et 7 abstentions (PS – ARC)

**Article unique** : de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 juillet 2017 à une prochaine séance.

## **2. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte du courrier de tutelle :

- Du 04 juillet 2017 relatif à Beaumont – Tutelle générale d’annulation – TGO6 – Financement des dépenses extraordinaires pour l’année 2017 référencé O50202/CMP/lechi\_cat/Beaumont/TGO6//ARC – 121324.

## **3. Personnel – Statuts administratifs – Modifications – Décision**

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, intègre la séance.*

*Madame S. WERION, Directrice Générale f.f., informe à plusieurs reprises les membres du Conseil que ce point doit être reporté et ne doit pas faire l’objet d’une décision ce jour, car la procédure veut qu’une négociation syndicale soit organisée (date antérieure) avant le passage du point au Conseil.*

*Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, informe les membres du Conseil que l’Administration a reçu le 05 septembre dernier, après la séance du Collège, un courrier du Service Public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines concernant le dossier du Directeur Général.*

*Une interruption de séance est demandée par le groupe PS et ARC afin de procéder à la lecture dudit courrier.*

*Réouverture de la séance par le Président.*

*Monsieur S. VAN DE SYPE, Conseiller, demande d’acter que :*

*L’ensemble du Conseil Communal a pris connaissance lors de la séance du Conseil Communal du jeudi 07 septembre du courrier du Service Public de Wallonie – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines, soit 48 h 00 après sa réception.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, demande que soit préparé un dossier à consulter reprenant les éléments qui permettront de comprendre plus facilement ledit courrier et notamment les termes repris dans celui-ci, à savoir : les motivations reçues par ..., évoquées par ..., émises par ... et le fait que soit indiqué T. VAN DE SYPE, Conseiller au lieu de D. VAN DE SYPE, Conseiller (existence de Monsieur T. VAN DE SYPE, cousin de Monsieur D. VAN DE SYPE).*

*Les groupes PS et ARC reviennent sur le fait que la consultation auprès d’un avocat n’ait pas été réalisée (avis pour motiver les délibérations du Conseil Communal).*

*Discussion sur les votes non validés à propos des éléments repris par la Tutelle, de la désignation d’un avocat agréé pour le Conseil d’Etat,...*

*Après développement et questions au sujet dudit point par les différents groupes, l'ensemble du Conseil décide qu'au prochain Conseil du 19 septembre soit présenté le recours visant à l'annulation de ce point.*

*Le groupe PS et le groupe ARC demandent que ce point soit voté ce jour.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux ;

Vu les statuts administratifs décidés en sa séance du 30 janvier 2014 précisement l'ANNEXE I point 1° relative aux conditions de recrutement du directeur général et du directeur financier;

Vu que la pondération prévue dans ces actuels statuts ne garantit pas d'obtenir un candidat ayant un niveau de compétence optimal ;

Attendu que le conseil communal peut décider de la pondération des épreuves relatives au recrutement d'un directeur général et d'un directeur financier;

Vu l'urgence dans le cadre de la procédure de recrutement d'un directeur général stagiaire en cours ;

Sur proposition du conseil communal ;

**Arrête**, à l'unanimité

**Article 1** : La modification des pondérations dans l'annexe I au point 1°, telle que jointe à la présente délibération, des conditions de recrutement et de promotion aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux.

**Article 2** : Ces modifications qui seront portées à la connaissance du personnel après leur approbation, seront soumises au comité de concertation CPAS/VILLE qui se réunit le 18 septembre et feront l'objet d'une réunion de comité de négociation syndicale à convoquer avant le 30 septembre 2017 ;

**Article 3** : La présente délibération et ses annexes seront transmises pour approbation à l'Autorité de Tutelle.

## **ANNEXE I**

.....

# Le directeur général et le directeur financier

## 1° Recrutement

Conditions de participation :

- Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de santé préalable rédigée par le médecin de leur choix ;
- Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de formation. A défaut, ce dernier pourra être obtenu pendant la première année de stage, cette période pouvant être prorogée d'un an maximum.

Le Conseil communal déterminera, au préalable, s'il s'agit d'un concours ou d'un examen. En cas d'absence de décision préalable du Conseil communal quant aux conséquences que prendront les résultats des épreuves de sélection, c'est la formule la plus générale et la moins contraignante, c'est-à-dire l'examen, qui sera mise en oeuvre par défaut.

Les candidats dont la candidature a été reconnue admissible sont soumis à des épreuves selon la procédure suivante :

a) ~~une épreuve écrite consistant en :~~

- ~~— Une synthèse accompagnée des commentaires d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet d'intérêt général (60 points)~~
- ~~— Un questionnaire portant sur la connaissance des matières concernées par la fonction (60 points)~~

b) ~~une épreuve orale consistant en :~~

- ~~— Un débat sur les épreuves écrites (30 points)~~
- ~~— Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat (50 points)~~

~~Pour être admis au recrutement, le candidat devra obtenir au minimum 50 % dans chaque épreuve de l'examen et au moins 60 % au total.~~

*PROPOSITION :*

*a. Une première épreuve (100 points) consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général*

*b. Une deuxième épreuve consistant en un questionnaire écrit portant sur des matières déterminées, épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières (200 points) :*

*a) Droit constitutionnel (20 points)*

*b) Droit administratif (30 points)*

*c) Droit des marchés publics (30 points)*

*d) Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux du contrat) (20 points)*

*e) Finances et fiscalités locales (30 points)*

*f) Droit communal et loi organique des CPAS (70 points)*

*c. Une troisième épreuve orale (200 points) consistant en:*

*- Un débat sur les épreuves écrites*

*- Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et à l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat,*

*notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.*

*Pour être lauréat de l'examen, le candidat devra obtenir au moins 50% des points dans chacune des trois épreuves (éliminatoires et organisées dans l'ordre sus-mentionné) et 60% des points au total des trois épreuves; en outre le candidat devra obtenir au moins 50% dans les matières d'aptitude professionnelle suivantes : b) c) e) et f) ainsi que 50% dans le total des matières a) et d)*

*Le jury sera composé comme suit :*

- deux experts*
- un enseignant (universitaire ou d'une école supérieure)*
- deux représentants de la fédération concernée par l'examen*

*Le choix des membres du jury sera soumis à un organisme indépendant à l'administration communale*

Le jury dresse la liste des lauréats suivant l'ordre des résultats obtenus.

A la suite de ces épreuves,

- Dans le cadre d'un concours, l'autorité de nomination sera liée par l'ordre de réussite résultant du procès-verbal établi au terme des épreuves de sélection
- Dans le cadre d'un examen, la liste des candidats qui ont réussi les épreuves de sélection sera dressée et présentée au Conseil communal.

Le Conseil communal désignera, parmi les lauréats, le candidat qui sera admis au stage.

#### **4. Recrutement d'un Directeur Général – Pondération des épreuves – Décision**

*La Directrice Générale f.f., stipule que ce point ne peut être abordé vu la non approbation du statut administratif.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint, et de directeur financier communaux ;

Vu la décision du conseil communal de lancer une deuxième procédure de recrutement en date du 28 mars 2017 ;

Vu le statut administratif du personnel communal non-enseignant, tel que modifié en date du 30 janvier 2014 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 10 mars, et plus particulièrement l'annexe 1 relative aux conditions de recrutement ;

Attendu qu'une pondération aux épreuves écrites et orales devrait garantir un niveau de connaissance minimale en vue d'avoir un lauréat déclaré apte ;

Vu les résultats lors du précédent recrutement ;

Vu la modification des statuts décidée en cette séance ;

Vu le peu de candidature reçue durant les congés d'été ;

Sur proposition du Conseil communal ;

Décide, à l'unanimité

**Article 1er :** de reporter le point concernant la fixation de la pondération dans le cadre de l'appel à candidature en cours (voir ci-après) à une prochaine séance du Conseil Communal ;

## **La Ville de Beaumont procède au recrutement d'un Directeur Général, à titre statutaire (H/F), de niveau A à temps plein**

### **A. Conditions générales de recrutement**

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne;
2. Jouir des droits civils et politiques;
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
4. Etre reconnu apte pour le poste au terme d'une évaluation de santé préalable rédigée par le médecin de leur choix;
5. Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;
6. Etre porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon sur avis du Conseil régional de formation. A défaut, ce dernier pouvant être prorogée d'un an maximum.
7. Etre lauréat d'un **examen** comprenant notamment:

a. Une première épreuve (100 points) consistant en une synthèse et un commentaire d'un exposé de niveau universitaire traitant d'un sujet général

b. Une deuxième épreuve consistant en un questionnaire écrit portant sur des matières déterminées, épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières (200 points) :

- a) Droit constitutionnel (20 points)
- b) Droit administratif (30 points)
- c) Droit des marchés publics (30 points)
- d) Droit civil (Etat civil/population/éléments fondamentaux du contrat) (20 points)
- e) Finances et fiscalités locales (30 points)
- f) Droit communal et loi organique des CPAS (70 points)

c. Une troisième épreuve orale (200 points) consistant en:

- Un débat sur les épreuves écrites
- Un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la maturité, la motivation, la personnalité, et à l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat, notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Pour être lauréat de l'examen, le candidat devra obtenir au moins 50% des points dans chacune des trois épreuves (éliminatoires et organisées dans l'ordre sus-mentionné) et 60% des points au total des trois épreuves; en outre le candidat devra obtenir au moins 50% dans les matières d'aptitude professionnelle suivantes : b) c) e) et f) ainsi que 50% dans le total des matières a) et d)

#### 8. Avoir satisfait au stage

Les conditions complémentaires de ce recrutement figurent dans le règlement fixant les conditions et les modalités de recrutement et de promotion au grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier voté par le conseil communal en date du 30 janvier 2014.

La nomination définitive interviendra à l'issue de la période de stage.

### **B. Descriptif de la fonction**

Le directeur général:

- Prépare les dossiers qui sont soumis au conseil communal ou au collège communal;
- Assiste, sans voix délibérative, aux séances du collège et du conseil;
- Rédige les procès-verbaux du conseil et du collège et assure leur transcription;
- Donne des conseils juridiques et administratifs au conseil et au collège;
- Met en oeuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduit dans le contrat d'objectifs visés à l'article L1124-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Met sur pied et assure le suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux, à savoir:
  - a. La réalisation des objectifs;
  - b. Le respect de la législation en vigueur et des procédures;
  - c. La disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion;
- Met en œuvre et évalue la politique de question des ressources humaines;
- Dirige et coordonne, sous le contrôle du collège, les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi, il est chef du personnel;
- Arrête le projet d'évaluation de chaque membres du personnel et le transmet à l'intéressé au collège;
- Ou son délégué de niveau supérieur à l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel;
- Assure la présidence du comité de direction visé à l'article L1211-3 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation;
- Est chargé, après concertation avec le comité de direction, de la rédaction des projets:
  - a. De l'organigramme
  - b. Du cadre organique
  - c. Des statuts du personnel

### **C. Echelle de traitement**

Minimum: 34.000€ - Maximum: 48.000€. Il s'agit d'un montant annuel brut non indexé.

### **D. Pièces justificatives**

1. Un extrait d'acte de naissance
2. Un certificat de nationalité
3. Un extrait de casier judiciaire
4. Un curriculum vitae
5. Une copie des diplômes et certificats exigés

### **E. Introduction des candidatures**

Les candidatures doivent parvenir, par lettre recommandée, à Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, Hôtel de Ville, 11, Grand Place à 6500 BEAUMONT, au plus tard le 30 septembre 2017. Elles devront être accompagnées des documents devant permettre de vérifier si les conditions requises sont remplies.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame Soraya WERION, directrice générale f.f. au 071/65.42.94 ou auprès du service du personnel: 071/65.42.86

## **5. Modification du ROI pour la création d'une commission – Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du 29 avril 2013,

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur ne prévoit pas la possibilité de créer des commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la création de commissions au sein du conseil communal permettra de travailler plus concrètement par matière et à l'avancement nécessaire de certains dossiers importants pour notre Ville ;

Sur proposition des groupes PS et ARC du conseil communal,

Après en avoir délibéré

Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** – d'insérer un chapitre intitulé « Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation » et composé de 6 articles (articles 2 à 7 de la présente délibération) entre les articles 48 et 49 de l'actuel règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

**Article 2** - Des commissions peuvent être créées, composées, chacune, de 5 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent peuvent concerner tous les aspects de la gestion communale ;



**Article 4** - Les commissions dont il est question à l'article 2 (à adapter à la numérotation du ROI modifié) sont présidées, chacune, par un membre du conseil communal; les membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que, commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal.

Le Président de chaque commission est désigné par et au sein de celle-ci et ne peut être membre du Collège communal ou Président d'assemblée.

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 2 (à adapter à la numérotation du ROI modifié) est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

**Article 5** - Les commissions dont il est question à l'article 2 (à adapter à la numérotation du ROI modifié) se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le conseil communal, par le collège communal ou par un membre du conseil.

**Article 6** - L'article 18, alinéa 1er, du présent règlement – relatif aux délais de convocation du conseil communal - est applicable à la convocation des commissions dont il est question à l'article 2 (à adapter à la numérotation du ROI modifié).

**Article 7** - Les commissions dont il est question à l'article 2 (à adapter à la numérotation du ROI modifié) formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.

**Article 8** - Les réunions des commissions dont il est question à l'article 2 (à adapter à la numérotation du ROI modifié) ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents:

- les membres de la commission,
- le directeur général ou le/les fonctionnaire(s) désigné(s) par lui,
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,
- tout conseiller communal non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts ou des personnes intéressées.

**Article 9** - Le Collège communal, avec l'aide de l'administration, est chargé de coordonner le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ainsi modifié et de l'exécution de cette décision ;

**Article 10** – la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation ; au Directeur général et au Directeur financier pour information et exécution.

## **6. Mise en place de deux commissions – Décision**

*Madame S. WERION, Directrice Générale f.f., explique que ce point doit faire l'objet d'un report en référence à l'article L3122-2 du CDLD : les actes des autorités communales portant sur les objets suivants sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis :*

- *Le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, ainsi que ses modifications.*
- *...*

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-34, qui stipule que le conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal,

Considérant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal arrêté en séance du 29 avril 2013, tel que modifié en séance du 7 septembre 2017,

Considérant que la création de commissions au sein du conseil communal permettra de travailler plus concrètement par matière et à l'avancement nécessaire de certains dossiers importants pour notre Ville ;

Sur proposition des groupes PS et ARC du conseil communal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil communal.

## **7. Motion pour la création d'une nouvelle maison de repos publique – Vote**

*Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, signale lors de son exposé, avoir vu le promoteur avec le Président du CPAS.*

*Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, demande que soit acté le non-respect du Bourgmestre, dans ce dossier, à savoir : rencontrer ensemble (2 membres du groupe PS, 2 membres du groupe ARC, 2 membres du groupe ICI et en compagnie du Président du CPAS) le promoteur, alors que cette décision avait été prise lors d'un Conseil Communal.*

Le « Home Saint Joseph » en temps qu'infrastructure a fait son temps alors que ses services de qualité reconnus par tous mériteraient d'être maintenus pour nos aînés d'aujourd'hui et de demain.

Après vingt-cinq années d'emplâtre au niveau des travaux, le bâtiment ne peut plus et ne pourra plus jamais répondre à la réglementation applicable à l'hébergement et à l'accueil des aînés en Wallonie.

De plus, le nombre de lits du « Home Saint Joseph » actuellement limité à 33 ne permet pas d'atteindre le seuil de viabilité et est donc, dans l'état actuel des choses, clairement menacé de disparaître dans un futur très proche.

Or, c'est un fait, le vieillissement de la population va requérir le développement de nouveaux services pour les personnes âgées et notamment la construction de nouvelles maisons de repos en Wallonie. Aussi, il semblerait que le gouvernement wallon puisse permettre la création de nouveaux lits.

La Ville de Beaumont, à son niveau, doit donc pouvoir faire face à cette demande croissante. Seule la création d'un nouvel établissement le permettra et pour ce faire un dossier doit être établi pour s'inscrire dans une liste d'attente et ce, de façon urgente.

La Ville de Beaumont par le biais de son CPAS qui a la compétence de gérer ce secteur a donc un rôle primordial à jouer.

Soucieux du bien-être de la population et de nos aînés, nous, mandataires locaux, devons donc ardemment réagir, de façon unie, organisée et volontariste pour assurer dans notre entité un home public destiné notamment à l'accueil des plus précaires de notre commune.

Parallèlement à ce projet de construction d'une nouvelle maison de repos et /ou d'une résidence services, le CPAS doit également concentrer son action à l'avenir sur l'amélioration de la prise en charge à domicile et envisager des formules intermédiaires telles que les centres de court séjour et les centres de soins de jour afin de favoriser les services de proximité.

De par cette motion, le conseil communal décide à l'unanimité

1° De demander au CPAS et à son conseil de prendre l'initiative de gérer ce nouveau projet et de faire toutes les démarches nécessaires pour la constitution d'un dossier crédible qui devra être déposé, au plus vite, chez le Ministre ainsi qu'à son administration compétente.

2° Le CPAS devra notamment explorer la piste du partenariat privé/public en faisant fi de toutes considérations philosophiques et/ou politiques dans ses contacts et approches notamment avec les institutions tels que les mutuelles, les réseaux hospitaliers etc....

3° Le CPAS fera un rapport dans deux mois de ses avancées dans ce projet auprès du conseil communal. Si besoin, il pourra seul prendre l'initiative de réunir des représentants du conseil CPAS et communal. A toutes ces réunions, un membre de chaque groupe politique des deux institutions communales devra être représenté.

4° Les membres du conseil communal s'engagent à respecter les points 1° à 3° afin d'assurer le plein succès de ce dossier demandant d'être unis, organisés et transparents.

5° La présente motion sera transmise au Conseil de l'Aide Sociale du CPAS.

## **8. Agenda des Conseils communaux**

- Mardi 24 octobre 2017 à 19H30
- Mardi 28 novembre 2017 à 19H30
- Mardi 19 décembre 2017 à 19H30
- Mardi 30 janvier 2018 à 19H30
- Mardi 27 février 2018 à 19H30
- Mardi 27 mars 2018 à 19H30
- Mardi 24 avril 2018 à 19H30
- Mardi 29 mai 2018 à 19H30
- Mardi 26 juin 2018 à 19H30

## **9. Bulletin communal**

*Madame I. PETIT, Conseillère, explique que cette question vise à l'amélioration du bulletin communal afin qu'il soit complet, plus lisible et plus attrayant pour la population. Elle ajoute qu'une collaboration avec le FCB serait intéressante et que la création d'un groupe de travail serait utile.*

*Débat autour de l'engagement vis-à-vis des sponsors, de la volonté que le Macaron ne soit pas une tribune politique, du fait que la Ville arrive au terme du contrat, que le groupe ICI ne sait pas encore vers quoi il se dirigera pour la suite des parutions 2018, ...*

*Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Conseiller, stipule qu'il ne voit pas l'utilité de mélanger l'info Communal et Culturel, qu'il faut alors discuter au sujet d'une fusion ou pas fusion avec le FCB, Monsieur Ch. DUPUS, Bourgmestre, pose la question de savoir pourquoi le PS et ARC veulent tout regrouper. Ce dernier ajoute que les 2 groupes peuvent créer un bulletin pour eux sans le groupe ICI.*

*Débat au sujet d'une réflexion utile et nécessaire afin de proposer ensemble un bulletin au service du citoyen, de la nécessité pour certains d'avoir une réflexion et un esprit constructif, ...*

*Le sujet est clos par la proposition d'organiser une réunion de travail ICI, PS et ARC avant le 15 octobre prochain. La tâche est confiée à Madame I. PETIT, Conseillère.*

*Sortie de Madame M. LUST, Conseillère.*

*Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Entrée de Madame M. LUST, Conseillère.*

*Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

*Sortie de Madame Isabelle PETIT, Conseillère.*

*Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Conseiller.*

*Entrée de Madame I. PETIT, Conseillère.*

*Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Conseiller.*

**10. Mise en place d'une procédure pour l'accueil de mouvements de jeunesse reconnus par une fédération pour une ou deux nuits sur Beaumont durant l'été**

*Madame B. FAGOT, Echevine, explique qu'auparavant, ces jeunes étaient accueillis dans les granges des fermiers, mais suite à diverses dérives, ces derniers ne veulent plus accepter ces adolescents.*

*Elle explique les services rendus par le Doyen CAMBIER afin d'accueillir ces mouvements.*

*Débat unanime sur la nécessité d'organiser en amont une procédure d'accueil et de structurer celle-ci, des normes à respecter, des locaux qui pourraient être mis à disposition, écoles (Bergerie à Solre-Saint-Géry), salles, complexe sportif, ...*

*Une réunion se déroulera prochainement afin de déterminer des endroits d'accueil adaptables à la situation.*

**A la demande groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2017 intitulés :**

**1° Première procédure de recrutement d'un DG. Contentieux Mr POUCKET c/ VILLE**

**Le 1<sup>er</sup> août, je vous envoyais au nom du groupe ARC ce mail resté sans réponses ce qui est une fâcheuse habitude au sein de notre commune.**

**Pourriez-vous nous préciser néanmoins la suite que vous avez accordée à notre demande de désigner un avocat pour nous assister dans ce contentieux ?**

**Pour rappel le mail du 1<sup>er</sup> août.**

**« Monsieur le Bourgmestre,**

**Madame la Directrice générale ff.,**

***Au nom du groupe ARC, je me permets de revenir sur l'information reçue lors du dernier conseil communal et relative au contentieux entre le candidat non retenu POUCKET pour la fonction de directeur général stagiaire et la Ville. Cette information était relative à un recours contre la décision du conseil de relancer une procédure de recrutement.***

***Je vous ai déclaré qu'il fallait que le collège communal prenne TOUTES les mesures en urgence pour faire respecter la décision du conseil communal.***

***Je vous ai proposé deux pistes.***

***Soit la Ville se fait assister d'un avocat pour défendre la position du conseil communal, soit il demande au conseil communal, dès septembre, de désigner un***

**directeur général ff ayant un master en droit pour notamment nous assister dans ce contentieux.**

*Aussi, en septembre, une proposition viendra du groupe ARC pour amender la pondération telle que votée dernièrement et identique lors de la précédente procédure de recrutement.*

*En effet, nous avons pu découvrir dans le Code de la Démocratie Locale que le conseil communal n'avait pas de contraintes au niveau des pondérations des épreuves. Nous ignorions, encore une fois, notre marge de manœuvre sur ce point! C'est assez regrettable ou plutôt totalement inadmissible !*

*Nous avons notamment découvert cela dans le cadre d'une procédure de recrutement d'un directeur général pour la Ville de SPA en 2017 à savoir : ( voir annexe)*

*Extrait*

*".....Pour être lauréat de l'examen, le candidat devra obtenir au moins 50% des points dans chacune des trois épreuves (éliminatoires et organisées dans l'ordre sus-mentionné) et 60% des points au total des trois épreuves; en outre le candidat devra obtenir au moins 50% dans les matières d'aptitude professionnelle suivantes : b) c) e) et f) ainsi que 50% dans le total des matières a) et d) ...."*

*S'il en avait été ainsi, lors du précédent recrutement, aucun candidat n'aurait pu se présenter à l'oral et donc avoir accès à l'aptitude ce qui était d'une logique incontestable vu les mauvais résultats des écrits.*

*Nous pensons pouvoir communiquer cet amendement lors de l'information aux candidats de l'acceptation de leur candidature pour les épreuves écrites et orales.*

*Nous souhaitons recevoir un avis de légalité sur la possibilité de cet amendement. Si cela n'était pas possible au risque de s'exposer à un recours (?), il n'est pas impossible que nous demanderions dès lors de relancer une nouvelle procédure de recrutement incluant ces conditions totalement fondées. Le délai d'appel à candidature serait plus court et tous ceux qui auront déposé leur candidature seront informés directement par écrit.*

*Nous rappelons également notre souhait au niveau de la constitution du jury d'examen et l'organisation des épreuves devant être confiées à un organe neutre (par ex l'union des villes et communes)*

*Avec mes cordiales salutations »*

*Ce point a fait l'objet d'un débat lors du point 3.*

## **2° Travaux centre culturel rue de la Déportation**

**Pourriez-vous informer l'assemblée sur l'état d'avancement des travaux du centre culturel.**

**En nous rappelant le nombre de lots, quels sont les lots réalisés et en cours ?**

**Quel est le coût actuel des travaux, lot par lot ?**

**Quel est la date de fin des travaux ?**

*Reste à réaliser des finitions au niveau de la menuiserie, des aménagements pour la détection incendie. Actuellement, les ouvriers effectuent des travaux de peinture (Monsieur J.-M. SNAUWAERT signale que ceux-ci sont terminés).*

*Le coût actuel de la phase 1, reprenant la réfection de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en conformité est de 142 627,61 € TVAC ;*

*Le coût actuel de la phase 2, reprenant la mise en conformité de la chaufferie, le remplacement des installations de chauffage et l'installation d'une détection incendie généralisée est de 75.929,93 € TVAC ;*

*Le coût actuel de la maintenance extraordinaire du Centre Culturel, reprenant en lot 1 : peinture de sol et lot 2 : peinture intumescente pour un montant de 8.228,85 € TVAC ;*

*Sortie de Madame B. BOUILLET, Conseillère.*

### **3° Ecole de Strée**

**Sur les 8 lots pour ces travaux, quels sont les lots qui ont été réceptionnés ce jour ?**

**Sur les 868.741 euros de subsides découverts en attente à la RW par nous en octobre 2016, quel est le montant actuellement reçu ?**

#### Dossiers de liquidation : Reconstitution de trésorerie

**Lot 1 : 563.900**

**Lot 2 : 229.990**

**Lot 3 : 32.920**

**Lot 4 : 36.860**

**Lot 5 : 15.778**

**Lot 6 : 7.460**

**Lot 7 : 18.630**

**Lot 8 : 41.240**

-----

**946.778 €**

#### Envoi des virements : montants subsidiables. (16 mars 2016)

**Lot 1 : 417.707,24**

**Lot 2 : 170.366,18**

**Lot 3 : 21950,51**

**Lot 4 : 24.578,41**

**Lot 5 : 10.819,58**

**Lot 6 : 4.976,66**

**Lot 7 : 12.653,10**

**Lot 8 : 27.503,84**

-----

**690.555,52 €**

→ **Montants perçus le 24 mars 2016.**

*Entrée de Madame B. BOUILLET, Conseillère.*

*Le groupe ARC demande que les informations relatives à l'école de Strée soient envoyées après la séance du Conseil.*

#### **4° BARBENCON, « Un des plus beaux villages de Wallonie »**

**Lors du conseil communal du 25 avril 2017, nous vous demandions de lancer une procédure pour mettre en place un comité de Barbençonnais. Pour rappel la question :**

*« Le groupe ARC et d'autres conseillers communaux souhaitent la mise en place d'un comité de barbençonnais pour « assurer » le respect et le suivi de la Charte devant ainsi assurer la pérennité de cette prestigieuse reconnaissance.*

*Renseignements pris auprès de l'asbl « Plus beaux villages de Wallonie », un partenariat Ville/ asbl « Plus beaux villages de Wallonie/ association locale est tout à fait possible, d'usage et même salubre pour sensibiliser et dynamiser la population locale dans le cadre des futures actions ou animations. »*

**Où en est-on dans cette procédure ?**

*Madame B. FAGOT, Echevine, signale qu'une invitation à une réunion qui se déroulera le 09 octobre à 19 h 30 sera insérée dans le prochain FCB. Celle-ci a déjà été déposée au Foyer Culturel. Ladite invitation est adressée aux habitants de Barbençon afin de former un Comité pour la conservation et préservation de leur village.*

#### **A la demande groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2017 intitulées :**

##### **1° Travaux rue Joseph Gonce et Luc Baudour. Environnement urbain – chancres**

**ARC se réjouit de la réfection de ces deux voiries dont les travaux vont démarrer éminemment.**

**ARC a suivi ce dossier de près afin que sa réalisation soit optimisée.**

**Ces voiries réfectionnées vont sensiblement améliorer l'aspect de ces quartiers dans le périmètre de la Tour Salamandre classée qui marque le début historique de la Ville de Beaumont.**

**Toutefois, ARC s'interroge depuis un certain temps, sur un chancre urbain au début de la rue Joseph Gonce et précisément sur les garages abandonnés sis sur la parcelle cadastrale section A n°404c et également sur l'habitation insalubre à l'état de gros œuvre au n° 3 et 5 cadastrée A n° 407k.**

**Pour les garages. Dans le projet des travaux de voiries on y prévoirait des petites « rampes » d'accès à ces garages ou un profilage de la voirie permettant un accès à ces garages.**

**Est-ce opportun de le prévoir? Ces garages semblant abandonnés, se détériorant et dénaturant ainsi l'aspect esthétique de ce quartier à revaloriser ne devraient-ils pas faire l'objet d'une expropriation permettant ainsi leur démolition ? Quelle serait la marge de manœuvre de la ville dans ce projet ?**



**Pour l'habitation. Quels sont les voies et moyens pour contraindre le propriétaire à terminer la rénovation de cet immeuble à conserver vu son caractère architectural ? Quelle a été l'action du Collège communal pour contraindre le propriétaire à améliorer cet immeuble abandonné ?**

**En fait, combien de temps ces chancres vont-ils encore perdurer ?**

*Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, informe qu'il n'a pas attendu cette question pour agir. Des échanges ont déjà eu lieu à ce sujet.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, quitte la salle des délibérations.*

*Discussion autour du placement des grillages, de la présence de gravas et d'immondices, de l'utilité de prendre un arrêté de démolition ou d'expropriation, la présence de rats, de l'importance d'avoir une réflexion sur ladite situation, des garages abandonnés, de la présence des chancres, des tâches du Service Technique, ...*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, réintègre la salle des délibérations pendant la discussion.*

#### **Justification du groupe ARC :**

Il est demandé d'ajouter ce qui avait été convenu à la fin du débat sur la question de ARC relative aux **Travaux rue Joseph Gonce et Luc Baudour. Environnement urbain – chancres.**

*« des garages abandonnés, de la présence des chancres, des tâches du Service Technique. En conclusion et suite à la proposition du groupe ARC, le conseil communal charge le collège d'entamer toutes les démarches et procédures pour l'expropriation et la démolition uniquement des garages abandonnés et cadastrés ci-dessus. Dans cette optique, le collège informera le service technique et l'entrepreneur de ne plus prévoir de petites rampes d'accès en pavés devant les portes de garage de cet immeuble abandonné, l'accès à ces garages n'étant plus nécessaire.... »*

#### **2° Acoustique des salles communales et école de Strée**

**Ce n'est pas la première fois que ARC aborde ce sujet. ARC souhaite que l'acoustique des salles communales de Barbençon, Thirimont et Strée soit désormais améliorée et ce, par confort pour les occupants. Il en est de même pour certains locaux de l'école de Strée et ce, pour le bien être des élèves et enseignants.**

**Nous souhaitons donc que des crédits soient inscrits dans une MB2 afin de pouvoir lancer un marché de services et de travaux au plus vite.**

*Après divers échanges, il est décidé d'inscrire un budget en MB2 pour la réalisation d'un marché de services pour les salles de Thirimont, Strée, Barbençon et l'école de Strée (réfectoire).*

*Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, prendra très prochainement contact avec un expert en la matière afin de visiter les différentes infrastructures et en vue d'obtenir une estimation.*

**HUIS-CLOS**

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. WERION

CH. DUPUIS